



Intitulé de l'action	3.17 Développement de la promotion touristique	
Axe	Axe 3 : Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	
Objectif Spécifique	Fed 3d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus d'innovation	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 3d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus d'innovation	
Intitulé de l'action	3.17 Développement de la promotion touristique	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette fiche action a pour objectif de permettre de conforter un positionnement concurrentiel de la Destination Réunion et à augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle, en créant des conditions favorables au développement d'une offre touristique durable à La Réunion.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Ce dispositif permettra de développer et d'accroître la notoriété de la destination Réunion sur les marchés émetteurs de clientèles (locales et internationales).

3. Résultats escomptés

Investir dans les leviers de croissance par le soutien à la filière stratégique Tourisme, en favorisant un environnement économique attractif, afin de permettre :

- l'augmentation du nombre d'emplois sur l'ensemble du secteur touristique grâce l'accroissement de la fréquentation de l'île par les visiteurs extérieurs et locaux ;
- l'accroissement des recettes touristiques ;
- le développement de la compétitivité des entreprises.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie, de rayonnement régional et d'exportation d'innovation et de savoir-faire grâce à la promotion de l'offre touristique du territoire.

Il constitue un nouveau relais de croissance susceptible de renforcer la compétitivité de La Réunion et de favoriser son ouverture sur de nouveaux marchés.

Intitulé de l'action	3.17 Développement de la promotion touristique
----------------------	--

La présente action contribue à conforter un positionnement concurrentiel de la Destination Réunion et à augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle, en créant des conditions favorables au développement d'une offre touristique durable.

1. Descriptif technique

Ce dispositif permet d'accompagner :

Les actions de communication, de promotion (salons, éductour, workshop...) et de commercialisation sur les marchés prioritaires ; de développement des produits touristiques valorisant les spécificités de La Réunion, notamment au regard du classement Patrimoine Mondial de l'Unesco ; mise en place d'événementiels sur les marchés prioritaires, collecte des données et les études nécessaires à la veille et à l'observation touristique, portées par des Organismes assurant une mission d'intérêt général et disposant des compétences relatives au développement touristique (communication, promotion, mise en marché, observation touristique..).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Organismes assurant une mission d'intérêt général et disposant des compétences relatives au développement touristique (communication, promotion, mise en marché, observation touristique..).

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Les structures en charge de l'accueil, l'information, l'animation locale... (offices, maisons du tourisme, syndicats d'initiative...) sont exclues de ce dispositif.

- Lieu de réalisation des actions : Lieu de réalisation des actions : France, Allemagne/Autriche, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Scandinavie, La Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou un hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les «BRICS» (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'arrivées touristiques	Nombre de touristes	2013 : 416 000	600 000		<input type="checkbox"/> Oui
				500 000	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Dépenses touristiques totales	Millions d'Euros	2013 : 303,2	437		<input type="checkbox"/> Oui
				364	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Pour mémoire sur 3d , valeurs globales ICRs retenues :					
Nb d'entreprises	Entreprise		430	123	<input checked="" type="checkbox"/> Oui ICR1



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.17 Développement de la promotion touristique
----------------------	--

bénéficiaire d'un soutien					<input type="checkbox"/> Non
Nb d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprise		430		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non ICR4

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

• Dépenses retenues spécifiquement :

- Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la réalisation des actions d'observation, de veille, de communication, de promotion et de commercialisation.

- Les dépenses acquittées en année N-1 relatives au paiement des frais liés à la réservation de stands en année N pour les salons réalisés sur les marchés éligibles cités ci-dessus.

Elles ne sont constituées que des dépenses externes au maître d'ouvrage.

• Dépenses non retenues spécifiquement :

- Les dépenses internes liées aux actions (frais de personnel et de fonctionnement),

- Le matériel et les équipements de bureau,

- TVA, et taxes de douane communautaire

- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

- Les frais financiers (bancaires)

- Les dépenses payées en espèces,

- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)

- matériel roulant

- matériels d'occasion

- équipements liés au renouvellement de biens amortis

- Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible exception faite des frais d'inscription pour les salons indiqués ci-dessus.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

• Concentration géographique de l'intervention :

Monde entier.

En priorité, les programmes d'actions concernés pourront viser des actions se déroulant sur les marchés suivants : France, Allemagne/Autriche, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Scandinavie, La Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou un

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	3.17 Développement de la promotion touristique
----------------------	--

hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les «BRICS» (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

- Pièces constitutives du dossier : dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Dossier complet : description de l'opportunité de chaque action (contexte, marché ciblé, coût, retombées...)

Effet sur le développement économique de l'ensemble du territoire.

- Présentation d'un programme d'actions en cohérence avec les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR).

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Les structures bénéficiaires doivent :

- pour les programmes se déroulant sur une année civile et inscrits dans une perspective pluriannuelle, le dépôt de la demande de concours pour l'année N et du bilan d'activités de l'année N-1 au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 ;

la date de début d'éligibilité des dépenses est :

- le 1er janvier de l'année concernée dans le cas d'un programme d'actions annuel se déroulant sur l'année civile ;

- disposer de compétences et moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

- disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 présenter un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à la subvention dans les 10 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;

- définir et appliquer des procédures de mise en concurrence (ordonnance du 6 juin 2005 ...) ;

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : .100 %

Intitulé de l'action	3.17 Développement de la promotion touristique
----------------------	--

80 % FEDER et 20 % contrepartie nationale

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Sans objet

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 (dépenses publiques éligibles)	80 %	20 %					

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »